



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°A26.706

Nomenclature ACTES n°2.1

Objet : Arrêté portant sur la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut

Je, soussigné Aymeric ROBIN, Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21/029 en date du 18 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents, approuvé par arrêté préfectoral le 24 mai 2022,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Selle, approuvé par arrêté préfectoral le 16 juin 2017 et modifié par arrêté préfectoral le 7 novembre 2023,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de l'Ecaillon, approuvé par arrêté préfectoral le 7 septembre 2017 et modifié par arrêté préfectoral le 21 janvier 2025,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 20 mai 2022 portant sur la création des secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus pour les arrondissements d'AVESNES-SUR-HELPE, CAMBRAI, DOUAI et VALENCIENNES,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 portant inscription au titre des monuments historiques de la gare de BOUCHAIN, et de sa halle ferroviaire sise à NEUVILLE-SUR-ESCAUT,

Vu le décret du 28 décembre 2016 portant classement, parmi les sites des départements du Pas-de-Calais et du Nord, des terrils formant la chaîne des terrils du bassin minier du nord de la France,

Considérant que les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) valent servitude d'utilité publique et doivent être annexés au PLUi,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le PLUi de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut pour intégrer l'ensemble des éléments mis à jour dans chaque pièce concernée,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de La Porte du Hainaut est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette mise à jour a pour effet de modifier la pièce n°5-A « Servitudes » du PLUi de La Porte du Hainaut.

- Ajout de la servitude d'utilité publique de type AC1 relative aux monuments historiques de la gare de Bouchain, et de sa halle ferroviaire sise à Neuville-sur-Escaut
- Ajout de la servitude d'utilité publique de type AC2 relative aux sites classés des terrils formant la chaîne des terrils du bassin minier du nord de la France, Communes de Denain, Escaudain, Haveluy, Hélesmes, Raismes
- Ajustement de la servitude d'utilité publique de type AC4 relative au site patrimonial remarquable de Valenciennes - correction d'une erreur matérielle sur la commune de Trith-Saint-Léger

Les plans des servitudes des communes concernées (pièce n°5-A-2) sont mis à jour.

Article 3 : Cette mise à jour a pour effet de modifier la pièce n°5-C-1 « Plan de Prévention des Risques Inondation » du PLUi afin de prendre en compte :

- Le PPRI de la vallée de l'Ecaillon, modification n°1, approuvée par arrêté préfectoral le 21 janvier 2025,
- Le PPRI de la Vallée de la Selle, modification n°1, approuvée par arrêté préfectoral le 7 novembre 2023,
- Le PPRI de la Vallée de la Rhonelle et de ses affluents, approuvé par arrêté préfectoral le 24 mai 2022.

Les plans des risques des communes concernées (pièce n°4-D) sont mis à jour.

Article 4 : Cette mise à jour a pour effet de modifier la pièce n°5-E « Secteurs d'information sur les sols » du PLUi :

- Ajout de l'arrêté préfectoral modificatif du 20 mai 2022 portant sur la création des secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus pour les arrondissements d'AVESNES-SUR-HELPE, CAMBRAI, DOUAI et VALENCIENNES
- Mise à jour du Secteur d'Information sur les Sols (SIS) n° SSP0003148 - Friche Usinor Bail de Denain - Secteur B (Denain)

Les plans des risques des communes concernées (pièce n°4-D) sont mis à jour.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et dans les mairies des communes membres pendant un mois.

Article 6 : Les copies du présent arrêté et des pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal actualisées qui l'accompagnent sont adressées à Monsieur le préfet du Département du Nord.

Une copie de l'annexe du PLUi consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol est adressée à la Direction régionale des finances publiques.

Le

Fait à Wallers,

Acte rendu exécutoire
par affichage
en date du
et dépôt en Sous-Préfecture
en date du

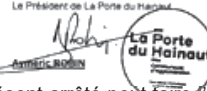
Le Président

Par délégation
La Directrice Juridique
Cécile LINQUETTE

10/09/2026

Aymeric ROBIN

Président de La Porte du Hainaut



Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou de sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le Président de La Porte du Hainaut peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

RAPPORT DE SIGNATURE

Dossier signé : Arrêté - Mise à jour des annexes du PLUi

Vérification de la liste des pièces déposées, et de leur signature

sous réserve du contenu des dossiers compressés par le candidat, à vérifier par vos soins.

AUCUNE ANOMALIE DE SIGNATURE RENCONTRÉE

Fichier	Octets	Signataire	Autorité de certification (AC)	Dates de validité	Signé le	Type	Validité
Arrêté MAJ 1 PLUi.pdf	321568	iXBus Timestamp Service	C=FR,ST=Centre Val De Loire,L=Chartres,O=SRCI,OU=SRCI CA,CN=SRCI ROOT CA C=FR,ST=Centre Val De Loire,L=Chartres,O=iXBus,OU=iXBus,CN=iX Bus Timestamp Service 01	Du 26/04/2022 Au 23/04/2032	10/09/2026 à 17h12 (UTC +02:00) (Inclus un jeton d'horodatage)	PAdES	OK
Arrêté MAJ 1 PLUi.pdf	321568	Aymeric ROBIN	C=FR,O=Certinomis,2.5.4.97=NTRFR-433998903,CN=Certinomis - Prime CA G2 C=FR,O=COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT,2.5.4.97=NTRFR-200042190,OU=0002 200042190,T=Président,SURNAME=ROBIN,GIVENNAME=Aymeric,SERIALNUMBER=28600 9GIJ301,CN=Aymeric ROBIN 70C798886BE344B93DCB56E5B8899B5C	Du 09/06/2026 Au 08/06/2029	10/09/2026 à 17h12 (UTC +02:00) (Sans jeton d'horodatage)	PAdES	OK

Co-traitance : dans le cas de co-traitance, ou sous-traitance, il est possible qu'un document soit signé plusieurs fois, dans ce cas le même document sera listé autant de fois qu'il est signé, afin de pouvoir vous donner le détail de chaque signature.

Rapport de signature généré à titre indicatif par SRCI 10/09/2026 17:19.